

Procès-verbal de la commission sportive du 1^{er} juin 2018

Présents : Pascal PEZAIRE , Gérard FAYARD

Excusés : Jeannine MOURGUES , Frédéric CHAMOUX

-

1/ Match St Julien-Chapteuil 3 / Le Mazet-Le Chambon 2 , D5 , poule D , du 27/05/18 .

Après vérification des différentes feuilles de matchs :

- Aucun joueur de St Julien-Ch. inscrit sur la feuille de match n'a participé à la dernière rencontre en équipe supérieure (D3 , poule C) , alors que cette équipe ne jouait pas le 27/05/18 . - Seulement TROIS joueurs inscrits sur la feuille de match ont participé à plus de 10 rencontres dans les équipes supérieures du club de St Julien-Ch.

En conséquence de quoi, la commission sportive confirme le résultat acquis sur le terrain :

St Julien-Chapteuil 3 : 2 buts , 3 points

Le Mazet-Le Chambon 2 : 1 but , 0 point .

-

2/ Match U15 Vezezoux / Coubon , promotion , poule B , du 27/05/18 .

Le comité directeur du district de Haute-Loire a accordé en début de saison une DEROGATION NOMINATIVE pour plusieurs joueurs U16 du club de Coubon pour évoluer en championnat U15 . Cette dérogation a pour but de maintenir une équipe U15 dans le club et de faire jouer ses licenciés. La dérogation intègre le fait que l'équipe U15 ne peut ni monter ni être déclarée championne de sa poule.

Les joueurs Aurelle Sam, Pandraud William , Veyseyre Loic , Machet Bastien et Lefrère Lucas ont eu une dérogation pour jouer en championnat U15 . De ce fait, le club de Coubon est en règle .

En conséquence, la commission sportive confirme le résultat acquis sur le terrain :

Vézezeoux : 0 but , 0 point

Coubon : 3 buts , 3 points .

Ces présentes dispositions sont susceptibles de recours devant la commission d'appel, selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire, dans un délai de 7 jours , à compter de sa notification , dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF .